



La Citation à méditer : "Les pères de famille, ces grands aventuriers du monde moderne." Charles Péguy

Mai 2021

## VEILLE JURIDIQUE

### Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : l'aération des locaux est encouragée, le télétravail reste la règle, les autotests peuvent être proposés dans l'entreprise, l'accès des salariés à la vaccination doit être facilité. *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 18 mai 2021*

### Objectifs de Réduction, Réutilisation et Recyclage des emballages en plastique à usage unique

La France a pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. En application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire un premier décret « 3R » fixe les objectifs de Réduction, de Réutilisation et de Recyclage pour la période 2021-2025. L'objectif de recyclage prévu est de tendre vers 100 %, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un bilan d'étape sera réalisé par l'ADEME fin 2023.

*Décret n°2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025*

### Réforme de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples). Le congé peut désormais être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant ; contre 4 mois auparavant. Le salarié informe son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci. Le père bénéficie obligatoirement de 4 jours de congé paternité faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours et durant lesquels le contrat de travail du salarié père est nécessairement suspendu. Le décret s'applique aux enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et aux enfants nés avant cette date dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.

*LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (article 73). Décret 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant*

### Risque chimique : des nouveautés

★ Deux nouvelles activités sont inscrites dans la liste des procédés cancérigènes au sens du code du travail : les travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel et de ceux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur. Les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'employeur doit prendre des mesures pour éviter les expositions ou les réduire au plus bas niveau possible, former/informer les salariés exposés sur les risques et les mesures de prévention...

*Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail*

★ Un arrêté fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires indicatives pour les émissions d'échappement de moteurs Diesel (entre en application à partir du 21 février 2023), le dibromure d'éthylène et le 4,4'-Méthylènedianiline.

*Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques*

★ Un décret crée un nouveau tableau de maladie professionnelle au régime général de sécurité sociale : « affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène ».

*Décret 2021-636 du 20 mai 2021 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale*

### La tenue du registre des accidents bénins simplifiée

Le registre des accidents du travail bénins permet de remplacer la déclaration des accidents du travail, n'entraînant ni arrêt de travail, ni soin médical donnant lieu à une prise en charge par les organismes de Sécurité sociale, par une simple inscription sur un registre dédié. Il est possible désormais de tenir le registre sans l'autorisation de la CARSAT sous conditions (avoir un poste de secours d'urgence ; justifier de la présence permanente d'un médecin, ou d'un pharmacien, ou d'un infirmier diplômé d'État, ou d'une personne chargée d'une mission d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise détentrice d'un diplôme national de secouriste complété par le diplôme de sauveteur secouriste du travail délivré par l'Institut national de recherche et de sécurité ou les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail ; respecter l'obligation de mise en place du CSE s'il y a au moins 11 salariés.)

*Décret n° 2021-526 du 29 avril 2021 relatif aux modalités de déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail ni soins médicaux, Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, art.100*

### Inspection du travail : bilan et perspectives

La Direction générale du travail vient de présenter le bilan de l'action de l'inspection du travail en 2019 et 2020, et ses perspectives pour 2021. 300 000 interventions sont prévues pour 2021. Les priorités d'action concernent la santé et la sécurité au travail, le travail illégal, les fraudes à l'activité partielle et au détachement international des salariés, et l'égalité professionnelle. 50 000 interventions concerneront le risque de chute de hauteur : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...

*Inspection du travail : Bilans 2019 et 2020 et perspectives 2021, mai 2021*

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, bilan GES, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>